

## Situation au décès

**La rédaction et la mise à jour de tous vos documents juridiques doivent être faites régulièrement afin de vous assurer qu'elles reflètent toujours vos volontés.**

Avez-vous rédigé un testament ? L'avez-vous révisé récemment ?  OUI  NON

Savez-vous quelles sommes seront disponibles advenant votre décès ? Seront-elles suffisantes pour couvrir les sommes à payer et les impôts en cas de décès, ou vos proches devront-ils payer la note ?  OUI  NON

Votre protection en assurance vie est-elle suffisante pour maintenir le coût de vie de votre famille advenant votre décès ?  OUI  NON

**Si vous êtes un entrepreneur dont l'entreprise est incorporée :**

Avez-vous pris toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la pérennité de votre entreprise en cas de décès ?  OUI  NON

## Situation en matière de protection

**Votre situation en matière de protection couvre plus particulièrement la maladie, la perte des biens et la responsabilité de la personne, personnelle et professionnelle.**

Avez-vous signé un mandat en cas d'incapacité ? Une procuration générale ?  OUI  NON

Savez-vous quel montant mensuel de prestation vous recevrez en cas d'invalidité de courte durée ? De longue durée ? Est-ce suffisant pour couvrir vos besoins ?  OUI  NON

**Si vous êtes un entrepreneur dont l'entreprise est incorporée :**

Avez-vous une convention entre actionnaires ou associés ? Est-elle toujours adaptée à votre situation ?  OUI  NON

## PRENEZ VOTRE SANTÉ EN MAIN

Chacune des situations mentionnées devrait faire l'objet d'une réflexion. Votre planificateur financier est la personne toute désignée pour vous accompagner dans cette réflexion et pour procéder à diverses analyses qui vous permettront de prendre des décisions éclairées. Il pourra ensuite s'assurer que le tout soit mis en place et faire les suivis appropriés.

### L'IQPF

#### Qui sommes-nous ?

L'Institut québécois de planification financière (IQPF) est le seul organisme au Québec autorisé à décerner le diplôme de planificateur financier et à établir les règles relatives à la formation continue de ses diplômés. Seuls les professionnels diplômés par l'Institut québécois de planification financière sont autorisés à porter le titre de planificateur financier.

#### Notre mission :

Assurer la protection du public en matière de finances personnelles en veillant à la formation des planificateurs financiers.



Institut québécois de  
planification financière

4, place du Commerce, bureau 420  
Île-des-Sœurs, Verdun (Québec) H3E 1J4

[www.IQPF.org](http://www.IQPF.org)

514 767-4040 ou 1 800-640-4050

# POUR VOTRE SANTÉ FINANCIÈRE, CONSULTEZ UN PLANIFICATEUR FINANCIER



## Faites le test !



Institut québécois de  
planification financière



## Planification financière : par où commencer ?

Toute planification financière, pour être optimale, devrait couvrir les sept domaines d'intervention suivants : finance, placement, fiscalité, retraite, aspects légaux, succession et assurance. Le planificateur financier est formé pour vous accompagner dans cette démarche.

Bien qu'il arrive fréquemment qu'un mandat en planification financière se limite à un ou plusieurs de ces sept domaines, à cause d'un besoin ponctuel ou immédiat par exemple, l'idéal est de procéder à une analyse complète. Vos finances personnelles sont affectées par bien des aspects de votre vie. Ainsi, votre situation personnelle et familiale, votre situation financière, votre situation fiscale, votre situation au décès et votre situation en matière de protection sont toutes reliées et ont toutes un impact sur votre planification financière. Comment bien planifier si on ne tient pas compte de tout ça ? Et comment s'y retrouver ?

Nous vous présentons ici des éléments pertinents qui devraient faire partie de votre réflexion sur votre situation financière. Votre planificateur financier peut vous aider.

**En premier lieu, répondez à ces trois questions d'ordre général :**

Actuellement, pensez-vous être en mesure de réaliser vos objectifs personnels et financiers ?  OUI  NON

Savez-vous faire la distinction entre un planificateur financier, un courtier en valeurs mobilières ou un représentant en épargne collective ? Lequel peut vous aider selon vos besoins particuliers ?  OUI  NON

Avez-vous parlé à votre planificateur financier au cours de la dernière année ?  OUI  NON

*Si vous avez répondu à ces questions par la négative, peut-être serait-il temps de vous soucier de votre planification financière !*



## Situation personnelle et familiale

Votre état civil a un impact majeur sur votre planification financière. Que vous soyez marié ou uni civilement, veuf, divorcé ou conjoint de fait, les analyses et recommandations de votre planificateur financier pourront différer.

**Si vous êtes marié :**

Connaissez-vous les règles applicables en vertu de votre régime matrimonial ?  OUI  NON

Savez-vous de quelle façon les règles du patrimoine familial affecteront la dissolution de votre mariage ou union civile ?  OUI  NON

**Si vous êtes en union de fait :**

Savez-vous quels impacts vous pourriez subir au niveau financier advenant une séparation d'avec votre conjoint ?  OUI  NON

Avez-vous signé une convention de vie commune ?  OUI  NON

*Si votre situation matrimoniale a changé ou est appelée à changer, il est important que vous en informiez votre planificateur financier, car toute recommandation qu'il pourra vous faire devra tenir compte de ce changement !*



## Situation fiscale

Vos déclarations de revenus contiennent une multitude d'informations qui permettent une bonne planification de votre environnement financier. Il pourrait être intéressant de les faire analyser par un professionnel, qui pourrait y déceler des lacunes ou des stratégies auxquelles vous n'aviez pas pensé, et ainsi réduire votre facture d'impôt.

Profitez-vous de toutes les déductions fiscales et de tous les crédits d'impôt auxquels vous avez droit ? Avez-vous des pertes en capital reportées ?  OUI  NON

Connaissez-vous les règles applicables au fractionnement du revenu de pension ?  OUI  NON

**Si vous êtes entrepreneur ou professionnel à votre compte :**

Connaissez-vous les avantages et les inconvénients de l'incorporation ?  OUI  NON

Avez-vous planifié la relève de votre entreprise ?  OUI  NON



## Situation financière

La situation financière est à la base de toute planification financière personnelle. Mais qu'entend-on exactement par situation financière ? En gros, il s'agit de l'état de vos finances. Pour évaluer votre situation financière, il faut dresser votre bilan personnel et connaître votre coût de vie. Le bilan personnel se doit d'être complété avant d'émettre toute recommandation. Pour connaître votre coût de vie, la préparation d'un budget annuel s'avère la première étape. Vous devriez procéder à l'évaluation de votre situation financière à chaque année.

Savez-vous combien vous dépensez annuellement ?  OUI  NON

Connaissez-vous votre capacité d'épargne annuelle ? Savez-vous si elle vous permettra d'atteindre vos objectifs à court, moyen et long terme ?  OUI  NON

Savez-vous si vous devez prioriser le remboursement de vos dettes ou l'épargne ?  OUI  NON



## Situation à la retraite

La planification de la retraite est probablement l'aspect le mieux connu de la planification financière.

Savez-vous quels sont vos droits de cotisation au REER pour l'année en cours ?  OUI  NON

Avez-vous évalué votre coût de vie annuel à la retraite ?  OUI  NON

Savez-vous quelles seront vos sources de revenu à la retraite ?  OUI  NON

Ces revenus seront-ils suffisants pour maintenir le coût de vie que vous désirez ?  OUI  NON